

# La véloterie

## statuts de l'association

### article 1 : Dénomination :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : La véloterie

### article 2 : Objectifs :

L'association La véloterie a pour objectif :

- l'accompagnement vers l'autonomie dans l'entretien et la réparation des vélos.
- la pratique et la promotion du réemploi et du recyclage.
- d'être un lieu d'apprentissage ouvert à toutes et tous.
- d'être un lieu fédérateur pour les usagers de la bicyclette, visant à faire ressortir des enjeux politiques liés à la pratique cyclable.

### article 3 : Siège :

Le siège social est situé à Cahors. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

### article 4 : Durée :

La durée de l'association est illimitée.

### article 5 : Composition :

L'association est composée des adhérents à jour de cotisation.

### article 6 : Adhésion et cotisation :

Pour bénéficier des services de l'association, il faut être adhérent.

Pour être adhérent, il faut être à jour de cotisation, avoir pris connaissance et accepté les présents statuts, ainsi que le règlement intérieur de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle sera fixée lors de l'Assemblée Générale ou par le conseil d'administration.

### article 7 : Radiation :

La qualité de membre se perd par :

- démission, décès.
- non-paiement de cotisation.
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'adhérent ayant été invité à fournir des explications.

### Article 8 : Ressources :

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations et dons éventuels des adhérents.
- les subventions.
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

### Article 9 : Conseil d'Administration :

L'Assemblée Générale, représentant tous les membres de l'association, élit un Conseil d'Administration (ne pourront participer à ce vote que les adhérents ayant plus de trois mois d'ancienneté).

Celui-ci, représenté par son ou sa Présidente, détient les pouvoirs de gestion et de décision de l'association. Le Conseil d'Administration est rééligible chaque année au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Conseil d'Administration est composé de membres de l'association, dont un bureau comportant:

- Un-e président-e,
- Un-e trésorier-e,
- Un-e secrétaire,

Il peut être élu un-e adjoint-e à chacun des postes déjà cités. La composition du bureau est décidée par consensus du conseil d'administration ou par vote à majorité relative.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois conseils d'administration consécutifs pourra être considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration se réserve le droit d'intégrer de nouveaux membres en son sein parmi les adhérents en dehors de l'assemblée générale dans le but d'assurer son fonctionnement, ces nominations sont effectives jusqu'à l'assemblée générale suivante.

L'association encourage la parité et tend vers un fonctionnement en collégiale.

#### Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'association à jour de cotisation et avec une date de première adhésion antérieure à trois mois.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose le rapport moral de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Le/la ou les salarié-e-s de l'association peuvent assister à l'Assemblée Générale et transmettre des propositions. Ils peuvent être élu-e-s au Conseil d'Administration et participer en tant que conseiller.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Est élu-e celui ou celle qui recueille la majorité des voix des votant-e-s.

#### Article 11 : Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 15% des adhérents, le Conseil d'Administration convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est soumise aux mêmes règles que l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### Article 12 : Employé-e-s :

Le Conseil d'Administration décide et organise l'activité salariée de l'association, en particulier l'embauche et le licenciement de l'employé-e, ceci dans le respect du Code du Travail et des Conventions Collectives.

L'employé-e est placé-e sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut accorder ou supprimer à l'employé-e un budget et une délégation de pouvoir.

Article 13 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.  
Face à une situation imprévue, il peut être amendé ou complété par le bureau. L'Assemblée Générale suivante statuera sur le maintien ou la suppression de ces modifications.  
Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 14 : Modification des statuts :

Les statuts ne sont modifiables qu'en assemblée générale sous réserve que des modifications aient été inscrites à l'ordre du jour.

Article 15 : Dissolution :

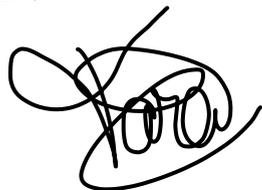
La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale convoquée à cet effet. Celle-ci désigne alors un liquidateur qui sera chargé de la liquidation des biens de l'association.  
L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive de l'association « La véloterie », le 05/03/2022.

Véronique de Monsabert

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V de Monsabert', with a horizontal line underneath.

Tara Brown

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tara', with a horizontal line underneath.